

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2025

Membres en exercice : 15	
Présents	8
Votants	10
Procuration	2
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Le vendredi 21 mars 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 13 mars 2025

Présents : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Alain LEGROS, Sébastien SOULIE, Karine MARROUFIN, Régine VERT

Représenté(s) : Patrick NOAILHAC représenté par Philippe MAZEYRIE, Nathalie LESTRADE représentée par Michèle LAQUIEZE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

16.2025

Objet : Orange, redevance d'occupation du domaine public 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 14.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret 11°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Vu le courriel d'Orange en date du 6 mars 2025 précisant les longueurs des artères concernées, Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans les textes.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les montants des redevances d'occupation du domaine public par Orange sont révisés chaque année au 01 janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Les montants plafonds applicables pour l'année 2025 sont :

- 48.65 €uros par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes,
- dans les autres cas : 64.87 €uros par kilomètre et par artère (aérienne notamment),
- pour les autres installations : 32.44 €uros par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1 et 2 qui ne donnent pas lieu à redevance).

On entend par artère dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre, dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononcent à l'unanimité, favorable à l'application des nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public par Orange, à compter du 01 janvier 2025, au taux maximum indiqué ci-dessus soit 3 136.33 €uros pour 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 21/03/2025

et de la transmission en Préfecture.

Date de transmission de l'acte: 27/03/2025

Date de réception de l'AR: 27/03/2025

019-211900709-2025016D-DE

A G E D I

Le Secrétaire, Philippe MAZEYRIE

Altillac, le 21 mars 2025.

Le Maire, Denis PINSAC.

